

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 26 mars 2019

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'An deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du dix-neuf mars deux mille dix-neuf, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Thomas ANDRÉ, Régis BARBIER (arrivée à 22h00 - procuration à Marie-Angèle DEVILLE), Mickaël BARRÉ, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE, Marie-Andrée MORIN, Amélie NICOLAS, Charline POTIN, Philippe QUINQUIS, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents avec procuration : Roland DUVAL (procuration à Manuella DUVAL), Brigitte HOUSSIN (procuration à Jean LE BÉHOT).

Etaient absents sans procuration : Philippe LECANU, Monique NÉHOU, Romain PHILIPPE.

M. Valéry DUMONT a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 25

Absents
représentés : 2

Absents non
représentés : 3

Votants : 27

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – modification des statuts de Villedieu Intercom
3. Budget annexe assainissement
 1. *Compte de gestion 2018- Assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE*
 2. *Compte administratif 2018– Assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE*
 3. *Affectation de résultat - Assainissement*
 4. *Budget primitif 2019– Assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE*
4. Budget annexe lotissement du Chefresne
 5. *Compte de gestion 2018- Lotissement du Chefresne*
 6. *Compte administratif 2018 – Lotissement du Chefresne*
 7. *Budget primitif 2019– Lotissement du Chefresne*
5. Budget annexe Energies Nouvelles Renouvelables
 8. *Compte de gestion 2018*
 9. *Compte administratif 2018*
 10. *Affectation de résultat*
 11. *Budget primitif 2019*
6. Budget annexe lotissement la Cannière
 12. *Compte de gestion 2018- Lotissement la Cannière*
 13. *Compte administratif 2018 – Lotissement la Cannière*
 14. *Budget primitif 2019 - Lotissement la Cannière*
7. Budget principal Commune de Percy en Normandie
 15. *Compte de gestion 2018 – Commune de PERCY-EN-NORMANDIE*
 16. *Compte administratif 2018 – Commune de PERCY-EN-NORMANDIE*
 17. *Affectation de résultat*
 18. *Taux d'imposition 2019*
 19. *Budget primitif 2019 – Commune de PERCY-EN-NORMANDIE*
8. Finances – subvention au budget CCAS de Percy-en-Normandie
9. Finances – convention avec Percy Commerces et entreprises pour la participation aux décorations de Noël
10. Finances – adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2019
11. Affaires scolaires – fusion des écoles publiques maternelle et primaire
12. Travaux – demande de subvention complément sécurisation accès principal école maternelle
13. Voirie – acquisition d'une partie de la parcelle ZA 43 au Hamel aux Louveaux pour création d'une réserve incendie
14. Urbanisme – désignation des représentants communaux concernant l'élaboration du PLUi
15. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2019 et propose au conseil de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale – modification des statuts de Villedieu Intercom (délibération D. 2019-04)

M. le Maire explique que le 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire de Villedieu Intercom a procédé à une modification des statuts de l'Intercom, notamment son article 5 afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions issues de la loi Notre et de la pratique institutionnelle de Villedieu Intercom.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n°2018-160 en date du 18 octobre 2018 de Villedieu Intercom modifiant ses statuts,

M. le Maire présente l'extrait des projets de statuts modifiés (modifications en rouge surlignées jaune) et propose au conseil de l'approuver.

ARTICLE 5 : Villedieu Intercom exerce les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17

- a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- L'aide à la création et à la reprise de commerces via les dispositifs de revitalisation du commerce local de l'EPCI
- Le soutien à la structure fédérant les unions commerciales du territoire
- Le dispositif de la fidélisation de la clientèle locale

- c. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 alinéa 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2018

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'approuver la modification des statuts de Villedieu Intercom telle que présentée ci-dessus.**

3. Budget annexe assainissement

A. Compte de gestion 2018 - Assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE (délibération D. 2019-05)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	Résultat de clôture exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	- 12 777.16 €		- 5 377.52 €	- 18 154.68 €
Fonctionnement	49 826.91 €	16 116.27 €	34 888.56 €	68 599.20 €
Total	37 049.75 €	16 116.27 €	29 511.04 €	50 444.52 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » de Percy-en-Normandie dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2018 – Assainissement de PERCY-EN-NORMANDIE (délibération D. 2019-06)

Le compte administratif du budget annexe « assainissement » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

Budget annexe assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		33 710.64 €	12 777.16 €		12 777.16 €	33 710.64 €
Opération de l'exercice	119 311.51 €	154 200.07 €	88 297.52 €	82 920.00 €	207 609.03 €	237 120.07 €
TOTAUX	119 311.51 €	187 910.71 €	101 074.68 €	82 920.00 €	220 386.19 €	270 830.71 €
Résultats de clôture		68 599.20 €	18 154.68 €			50 444.52 €
Restes à réaliser			11 240.11 €	19 370.00 €	11 240.11 €	19 370.00 €
TOTAUX CUMULES	119 311.51 €	187 910.71 €	112 314.79 €	102 290.00 €	231 626.30 €	290 200.71 €
RESULTAT DEFINITIF		68 599.20 €	10 024.79 €			58 574.41 €

Mme DEVILLE, adjointe au maire en charge des finances, détaille les résultats du budget pour l'exercice 2018. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « assainissement » de la Commune de Percy-en-Normandie pour l'exercice 2018.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Affectation de résultat 2018 – Assainissement (délibération D. 2019-07)

Les résultats de clôture figurant au compte administratif de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	• Résultat antérieur reporté	+ 33 710,64 €
	• Résultat de l'exercice	+ <u>34 888,56 €</u>
	• Résultat de clôture de 2018	+ 68 599,20 €
-	<u>Section d'investissement</u>	
	• Résultat antérieur reporté	- 12 777,16 €
	• Résultat de l'exercice	- <u>5 377,52 €</u>
	• Résultat de clôture 2018	- 18 154,68 €
-	<u>Restes à réaliser</u>	
	• Recettes d'investissement	19370,00 €
	• Dépenses d'investissement.....	<u>11 240,11 €</u>
	• Ensemble	8 129,89 €

Ce rappel effectué, Mme DEVILLE propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un déficit de clôture de 18 154,68 € et un excédent de restes à réaliser de 8 129,89 €, soit un résultat définitif déficitaire de 10 024,79 € ;

DECIDE

- **de reporter le déficit de la section d'investissement, soit 18 154,68 €, à l'article 001, en dépenses d'investissement du budget primitif 2019 ;**
- **d'affecter une partie du résultat reporté de fonctionnement en section d'investissement (article 1068) pour 10 024,79 € et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 58 574,41 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du BP 2019.**

D. Budget primitif 2019 – Assainissement (délibération D. 2019-08)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe « assainissement » de Percy-en-Normandie, qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
011 Charges à caractère général	40 810,00	002 Résultat reporté	58 574,41
023 Virement à la section d'investissement	70 454,41		
042 Opérations d'ordre entre section	85 500,00	042 Opérations d'ordre entre section	48 700,00
65 Autres charges de gestion courante	10,00	70 Produits des services	104 800,00
66 Charges financières	18 800,00	74 Subventions d'exploitation	3 500,00
Total	215 574,41	Total	215 574,41

Section d'investissement (reports + nouveaux crédits)			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
001 Résultat reporté	18 154,68	021 Virement de la section de fonctionnement	70 454,41
040 Opérations d'ordre entre section	48 700,00	040 Opérations d'ordre entre section	85 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	41 750,00	10 – Dotations et fonds	10 024,79
20 Immobilisations incorporelles	4 903,71	13 Subventions d'équipement	117 370,00
21 Immobilisations corporelles	38 774,00	16 Emprunts et dettes assimilées	116 245,59
23 Immobilisations en cours	247 312,40		
Total	399 594,79	Total	399 594,79

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2019 pour le budget annexe « assainissement » de PERCY-EN-NORMANDIE.**

4 - Budget annexe « lotissement du Chefresne »**A. Compte de gestion 2018 – Lotissement du Chefresne (délibération D. 2019-09)**

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 (aucune écriture comptable en 2018) :

	Résultat de clôture exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement				- €
Fonctionnement		- €		- €
Total		- €		- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- que le compte de gestion du budget annexe « lotissement du Chefresne » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'adopter ce compte de gestion.

B. Compte administratif 2018 – Lotissement du Chefresne (délibération D. 2019-10)

Mme DEVILLE précise qu'il n'y a eu aucune écriture comptable pour l'exercice 2018. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance.

Lotissement du Chefresne	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0 €	0 €	0 €	0 €		
Opération de l'exercice	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultats de clôture	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RESULTAT DEFINITIF						

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « lotissement du Chefresne » pour l'exercice 2018.

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Budget primitif 2019 – Lotissement du Chefresne (délibération D. 2019-11)

Mme DEVILLE indique le budget 2019 permettra de clôturer ce budget en réintégrant les stocks de terrains au budget principal de la Commune. Elle présente le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe « lotissement du Chefresne », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 367.00 €	70- Produits des services et ventes diverses	95 367.00 €
Total	95 367.00 €	Total	95 367.00 €

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes	95 367.00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	95 367.00 €
Total	95 367.00 €	Total	95 367.00 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2019 pour le budget annexe « lotissement du Chefresne » de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE.**

5 - Budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables »

A. Compte de gestion 2018 – Energies Nouvelles Renouvelables (délibération D. 2019-12)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	Résultat de clôture exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	- 17 044.73 €		1 647.94 €	- 15 396.79 €
Fonctionnement	- 28 681.99 €	- €	811.62 €	- 27 870.37 €
Total	- 45 726.72 €	- €	2 459.56 €	- 43 267.16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables du Chefresne » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

B. Compte administratif 2018 – Energies Nouvelles Renouvelables (délibération D. 2019-13)

Le compte administratif du budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	28 681.99 €		17 044.73 €		45 726.72 €	
Opération de l'exercice	10 824.09 €	11 635.71 €	6 108 .06 €	7 756.00 €	16 932.15. €	19 391.71 €
TOTAUX	39 506.08 €	11635.71 €	23 152.19 €	7 756.00 €	62 658.87 €	19 391.71 €
Résultats de clôture	27 870.37 €		15 396.79 €		43 267.16 €	
Restes à réaliser					0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	39 506.08. €	11 635.71 €	23 152.79 €	7 756.00 €	62 658.87 €	19 391.71 €
RESULTAT DEFINITIF	27 870.37 €		15 396.79 €		43 267.16 €	

Mme DEVILLE détaille les résultats du budget pour l'exercice 2018. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables du Chefresne » pour l'exercice 2018.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Affectation de résultat – Energies Nouvelles Renouvelables

Les deux sections du budget étant déficitaires, il n'y a pas de résultat à affecter. Les déficits sont repris au budget primitif 2019.

D. Budget primitif 2019– Energies Nouvelles Renouvelables (délibération D. 2019-14)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe « Energies Nouvelles Renouvelables », qui s'établit comme suit (montant hors taxes – en euros) :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
002 - Résultat reporté	27 870.37 €		
011- Charges à caractère général	180.00 €		
042 - Opérations d'ordre entre section	7 760.00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	750.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5.00 €	70 - Produits des services	37 820.37 €
66 - Charges financières	2 755.00 €		
Total	38 570.37 €	Total	38 570.37 €

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Résultat reporté	15 396.79 €		
040 - Opérations d'ordre entre section	750.00 €	040 - Opérations d'ordre entre section	7 760.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 550.00€	16 - Emprunts et dettes assimilées	13 936.79 €
Total	21 696.79 €	Total	21 696.79 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2019 pour le budget annexe Energies Nouvelles Renouvelables du Chefresne.**

6 - Budget annexe « Lotissement La Cannière »

A. Compte de gestion 2018 – Lotissement La Cannière (délibération D. 2019-15)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	Résultat de clôture exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	- 11 650.00 €		- 196 210.13 €	- 207 860.13 €
Fonctionnement	- €	- €	0.18 €	0.18 €
Total	- 11 650.00 €	- €	- 196 209.95 €	- 207 859.95 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DE DECIDER

- **que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement de la Cannière » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

B. Compte administratif 2018 – Lotissement La Cannière (délibération D. 2019-16)

Le compte administratif du budget annexe « Lotissement de la Cannière » laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	- €	11 650.00 €	- €	11 650.00 €	
Opération de l'exercice	196 210.13 €	196 210.31 €	196 210.13 €	- €	392 420.26 €	196 210.31 €
TOTAUX	196 210.13 €	196 210.31 €	207 860.13 €	- €	404 070.26 €	196. 210.31 €
Résultats de clôture		0.18 €	207 860.13 €	- €		-207 859.95 €
Restes à réaliser			- €	- €		- €
TOTAUX CUMULES	196 210.13 €	196 210.31 €	207 860.13 €	- €	404 070.26 €	196 210.31 €
RESULTAT DEFINITIF		0.18 €	207 860.13 €		207 859.95 €	

Mme DEVILLE détaille les résultats du budget pour l'exercice 2018. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement de la Cannière » pour l'exercice 2018.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Budget primitif 2019 – Lotissement La Cannière (délibération D. 2019-17)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2019 pour le budget annexe « lotissement de La Cannière », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	133 450.00 €	70 – Vente de produits	100 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	5.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 455.00 €
Total	133 455.00 €	Total	133 455.00 €

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Résultat reporté	207 860.13 €		
040 - Opérations d'ordre entre section	33 455.00 €	16 – Emprunts et dettes	241 315.13 €
Total	241 315.13 €	Total	241 315.13 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le budget primitif 2019 pour le budget annexe « lotissement de la Cannière»**

7 - Budget principal commune de PERCY-EN-NORMANDIE

A. Compte de gestion 2018 - Commune de Percy-en-Normandie (délibération D. 2019-18)

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	Résultat de clôture exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	114 263.43 €		- 449 557.62 €	- 335 294.19 €
Fonctionnement	594 213.76 €	0.00 €	411 652.35 €	1 005 866.11 €
Total	708 477.19 €	0.00 €	-37 905.27 €	670 571.92 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **que le compte de gestion du budget principal « Commune de Percy-en-Normandie » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **d'adopter ce compte de gestion.**

B. Compte administratif 2018 – Commune de PERCY-EN-NORMANDIE (délibération D. 2019-19)

Mme DEVILLE, adjointe au maire en charge des finances, détaille les résultats du budget de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE pour l'exercice 2018, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement. Après avoir répondu aux questions du Conseil Municipal, M. le Maire sort de la salle et M. JOULAN est élu président de la séance.

Le compte administratif laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

Budget principal Commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		594 213.76 €		114 263.43 €	- €	708 477.19 €
Opération de l'exercice	1 669 900.44 €	2 081 552.79 €	1 184 728.20 €	735 170.58 €	2 854 628.64 €	2 816 723.37 €
TOTAUX	1 669 900.44 €	2 675 766.55 €	1 184 728.20 €	849 434 .01 €	2 854 628.64 €	3 525 200.56 €
Résultats de clôture		1 005 866.11 €	335 294 .19 €			670 571.92 €
Restes à réaliser			122 280.16 €	191 579.88 €	122 280.16 €	191 579.88 €
TOTAUX CUMULES	1 669 900.44 €	2 675 766.55 €	1 307 008.36 €	1 041 013.89 €	2 976 908.80 €	3 716 780.44 €
<i>Résultat définitif</i>		1 005 866 .11 €	265 994.47 €	- €		739 871.64 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'approuver le compte administratif du budget principal de la Commune de Percy-en-Normandie pour l'exercice 2018.**

M. le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

C. Affectation de résultat du budget communal de Percy-en-Normandie (délibération D. 2019-20)

Mme DEVILLE présente les résultats de clôture figurant au compte administratif de l'exercice 2018 s'établissent comme suit :

- **Section de fonctionnement**
 - Résultat antérieur reporté + 594 213,76 €
 - Résultat de l'exercice + 411 652,35 €
 - Résultat de clôture de 2018 + 1 005 866,11 €
- **Section d'investissement**
 - Résultat antérieur reporté 114 263,43 €
 - Résultat de l'exercice - 449 557,62 €
 - Résultat de clôture 2018 - 335 294,19 €

- **Restes à réaliser**

- Recettes d'investissement 191 579,88 €
- Dépenses d'investissement.....122 280,16 €
- Ensemble.....69 299,72 €

Ce rappel effectué, Mme DEVILLE propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un déficit de clôture de 335 294,19 € et un excédent de restes à réaliser de 69 299,72 €, soit un résultat définitif déficitaire de 265 994,47 € ;

DE DECIDER

- **de reporter le déficit de la section d'investissement, soit 335 294,19 €, à l'article 001, en dépenses d'investissement du budget primitif 2019 ;**
- **d'affecter une partie du résultat reporté de fonctionnement en section d'investissement (article 1068) pour 265 994,47 € et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 739 871,64 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » du BP 2019.**

D. Taux d'imposition 2019 (délibération D. 2019-21)

Mme DEVILLE propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019. Le produit attendu de la fiscalité directe locale serait donc le suivant :

	Taux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles	Produits correspondant
Taxe d'habitation	11,11 %	2 163 000	240 309
Taxe foncière (bâti)	10,60 %	1 718 000	182 108
Taxe foncière (non bâti)	21,45 %	443 700	95 174

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **que les taux d'imposition de la commune nouvelle PERCY-EN-NORMANDIE sont les suivants :**

	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,11 %
Taxe foncière (bâti)	10,60 %
Taxe foncière (non bâti)	21,45 %

E. Budget primitif 2019 – Commune de PERCY-EN-NORMANDIE (délibération D. 2019-22)

Mme DEVILLE présente le projet de budget primitif 2019 pour la Commune de Percy-en-Normandie qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	463 000,00	002 - Résultat reporté	739 871,64
012- Charges de personnel	906 650,00	013 - Atténuations de charges	7 500,00
014 - Atténuations de produits	3 000,00	042 - Opérations d'ordre entre section	18 200,00
022 - Dépenses imprévues	30 000,00	70 - Produits des services	149 000,00
023 - Virement à la section d'inv.	978 262,64	73 - Impôts et taxes	759 891,00
042 - Opérations d'ordre entre section	34 360,00	74 - Dotations et participations	1 005 310,00
65 - Autres charges de gestion courante	229 400,00	75 - Autres produits de gestion courante	28 800,00
66 - Charges financières	58 400,00	77 - Produits exceptionnels	6 500,00
67 - Charges exceptionnelles	12 000,00		
Total	2 715 072,64	Total	2 715 072,64

Section d'investissement (montant = restes à réaliser + propositions nouvelles)			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<u>Chapitres sans opération</u> :		<u>Chapitres sans opération</u> :	
dont		dont	
• 001 – Déficit d'investissement reporté	335 294,19	• 021 : Virement de la section de fonctionnement	978 262,64
• 020 - Dépenses imprévues :	44 408,64	• 024 – Cession	2 000,00
• 040 – Opérations d'ordre entre section :	18 200,00	• 040 – Opérations d'ordre entre section	34 360,00
• 041 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	153 900,00	• 041 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	153 900,00
• 13 – Subventions d'investissement	29 524,00	• 10- Dotations, fonds divers	340 994,47
• 16 - Emprunts et dettes assimilées	310 000,00	• 23- Immobilisations en cours	29 524,00
• 21 – Immobilisations corporelles	95 400,00	• 27 – Autres immobilisations financières	95 400,00
Opération 10- Matériels et petits travaux cantine et écoles	16 900,00		
Opération 11 - Matériel services municipaux	52 126,80	Opération 11 - Matériel services municipaux	5 922,00
Opération 12 - Matériels et travaux jeux et sportif	56 500,00	Opération 12 - Matériels et travaux jeux et sportif	31 000,00
Opération 13- Travaux sur divers bâtiments	106 949,00		
Opération 15- Rénovation de la mairie	35 408,56	Opération 15 – Rénovation mairie	41 002,88
		Opération 16 – Travaux groupe scolaire Maupas	150 577,00
Opération 20 – Voirie rurale	165 000,00		
Opération 21 – Voiries diverses	166 454,00	Opération 21 – Voiries diverses	10 000,00
Opération 23 – Urbanisme	20 000,00		
Opération 24 – Travaux voirie quartier la Monnerie	276 351,80	Opération 24 – Travaux voirie quartier la Monnerie	94 874,00
Opération 25 - Cimetière	29 400,00		

Opération 26 – Rénovations réseaux eaux pluviales	56 000,00		
Total	1 967 816,99	Total	1 967 816,99

Mme DEVILLE rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre avec opération en investissement. Elle rappelle aussi que le Conseil Municipal a voté le 22 janvier 2019 une délibération autorisant M. le Maire à liquider des dépenses d'investissement dans la limite des crédits votés et s'est engagé à réinscrire ces crédits au budget 2019. Or certains crédits votés à cette occasion ne sont plus utiles compte tenu des choix budgétaires effectués. Elle propose donc d'annuler les crédits qui ne sont pas nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **que ces crédits ci-dessous, votés par délibération n°D-2019-02 du 22 janvier 2019, sont annulés :**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation	Montant annulé	Reste inscrit
Opération 10 - Matériel et petits travaux écoles et cantine	4 200.00 €	50,00 €	4 150.00 €
Article 2183 - Matériel informatique	4 200.00 €	50.00 €	4 150.00 €
Opération 11 - Matériel services municipaux	42 700.00 €	5 800.00 €	36 900.00 €
Articles 2051 - Logiciels	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Article 2183 - Matériel informatique	28 700.00 €	2 000.00 €	26 700.00 €
Article 2184 - Mobilier	4 000.00 €	2 800.00 €	1 200.00 €
Opération 12 - Matériel et jeux sportifs	50 000.00 €	3 500.00 €	46 500.00 €
Article 2113 - Terrains aménagés autres que voirie	50 000.00 €	3 500.00 €	46 500.00 €

- **d'approuver le budget primitif 2019 pour la Commune de de PERCY-EN-NORMANDIE tel que présenté ci-dessus.**

8. Finances – Subvention au budget CCAS de Percy-en-Normandie (délibération D. 2019-23)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de verser une subvention de 35 850 € au budget principal du CCAS pour lui permettre de financer le portage de repas à domicile (fin du service au 1er juillet 2019) et les logements jeunes ;**
- **d'imputer cette subvention à l'article 657362 du budget 2019 de la Commune.**

9. Finances – convention avec Percy Commerces et entreprises pour la participation aux décorations de Noël (délibération D. 2019-24)

M. le Maire rappelle que les décorations de Noël 2018 installées devant les commerces et établissements publics ont été renouvelées afin de valoriser l'image de la commune, de ses commerces et de ses entreprises. Le coût global de ces décorations s'élève à 6 417,96 € et l'intégralité des factures a été réglée par la municipalité.

Lors des réunions de préparation des animations de Noël, il avait été décidé que la municipalité prendrait en charge 50% de cette dépense ainsi que les coûts de montage et démontage pour toutes les entreprises de la commune, et que les 50 % restant ainsi que l'achat des moquettes seraient à la charge de l'association Percy Commerces et entreprises. Le financement des décorations de Noël est donc le suivant :

Dépenses		Recettes			
		Ville de Percy-en-Normandie		Association Percy Commerces et entreprises	
Objet	Montant TTC	Part financée	Montant TTC	Part financée	Montant TTC
Guirlandes électriques	1 140.00 €	50 %	570.00 €	50 %	570.00 €
Vases blanc	1 508.76 €	50 %	754.38 €	50 %	754.38 €
Sapins en métal	3 240.00 €	50 %	1 620.00 €	50 %	1 620.00 €
Moquette	529.20 €			100 %	529.20 €
		SOUS TOTAL	2 944.38 €	SOUS TOTAL	3 473.58 €
TOTAL	6 417.96 €	TOTAL			6 417.96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de demander le remboursement de la somme 3 473.58 € auprès de l'association de Percy Commerces et Entreprises, correspondant à la participation des dépenses des décorations de Noël 2018
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce remboursement.

10. Finances – adhésion à la fondation du patrimoine (délibération D. 2019-25)

La délégation Normandie de la Fondation du patrimoine nous adresse chaque année sa lettre d'information et nous propose d'adhérer à cette association. Elle a pour mission de préserver le merveilleux patrimoine Normand. La Fondation du patrimoine accompagne les projets de restauration du patrimoine et met également en valeur le patrimoine à l'occasion du festival « Pierres en Lumière ». Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adhérer à la fondation du patrimoine

11. Affaires scolaires – fusion des écoles publiques maternelle et élémentaire (délibération D. 2019-26)

Monsieur le Maire évoque la proposition émanant de l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Granville, dont dépend désormais Percy, concernant la fusion de l'école maternelle Arc en Ciel et de l'école élémentaire Blanche et Théophile Maupas.

Cette dernière explique que dans le cadre du projet d'expérimentation de l'école du socle en septembre 2019 et du départ en retraite en juin 2019 de la directrice actuelle de l'école maternelle, il est opportun de réunir les deux établissements et de les fusionner en un seul, en créant une direction commune.

Cette direction fusionnée aura les intérêts suivants :

- Une seule entité scolaire qui aura l'identifiant administratif de l'actuelle école élémentaire Maupas ;
- Un.e seul.e directeur.trice d'école qui sera l'interlocuteur de la communauté éducative (élus, parents et périscolaire) ;
- Un seul conseil d'école pour représenter parents et enseignants ;
- Une décharge d'enseignement (remplacée) pour cette directeur.trice de 3 journées par semaine et une décharge totale du temps d'activités pédagogiques complémentaires. Ces décharges lui permettront de bénéficier, chaque semaine, de temps pour se consacrer à ses tâches administratives d'une part et relationnelles d'autre part (travail avec les élus, le responsable du périscolaire, les rendez-vous avec les parents et les partenaires de l'école). Cette décharge hebdomadaire est impossible à mettre en place dans les écoles de trois classes et moins, comme c'est le cas actuellement à l'école maternelle ;
- Un pilotage unique de l'équipe pédagogique de l'école pour la construction, le suivi et l'évaluation des projets pédagogiques à destination des élèves ;

Après avoir recueilli l'avis des enseignantes et des conseils d'école concernés par cette mesure, la réglementation scolaire sollicite également l'avis du Conseil Municipal de la commune concernée par voie de délibération.

M. le Maire rappelle que la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du Code de l'Education, article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Cette fusion comporte nécessairement la fermeture de l'une des écoles et, le cas échéant, une modification de l'implantation des classes issues de la fusion.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre le DASEN (directeur des services départementaux de l'éducation nationale) et la municipalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1 ;

DECIDE

- **de donner un avis FAVORABLE à une fusion de l'école maternelle Arc en Ciel et de l'école élémentaire Blanche et Théophile Maupas, sises à PERCY, en une seule école à la rentrée 2019.**
- **que cette fusion est conditionnée à la création d'une neuvième classe.**

12. Travaux – demande de subvention complément sécurisation accès principal école maternelle (délibération D. 2019-27)

En 2018, des travaux de sécurisation de l'entrée de l'école maternelle Arc en Ciel ont été réalisés avec le soutien financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Il s'avère toutefois qu'ils sont insuffisants et doivent être complétés par la pose d'une autre ventouse sur la porte d'entrée, afin de garantir sa bonne fermeture, ainsi que par le changement de tout le mécanisme de serrure et porte d'entrée. Ces travaux, estimés à 2 187,46 € TTC peuvent faire l'objet d'une subvention d'environ 50% dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), afin d'effectuer un complément aux travaux de sécurisation de l'accès principal de l'école maternelle publique Arc en Ciel**
- **de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cet effet.**

13. Voirie - acquisition d'une partie de la parcelle ZA 43 au Hamel aux Louveaux pour la création d'une réserve incendie (délibération D. 2019-28)

M. le Maire propose de créer une réserve incendie au lieudit le Hamel aux Louveaux, à PERCY, afin de protéger plus efficacement les habitations et exploitations agricoles de cette partie du territoire communale. La solution technique choisie est l'installation d'une citerne de défense incendie hors sol. Toutefois, la commune ne dispose pas actuellement de terrain sur lequel implanter ce dispositif. M. Julien LENEVEU, propriétaire de parcelles situées au village du Hamel aux Louveaux a indiqué qu'il était prêt à céder une partie de sa parcelle cadastrée ZA n°43, afin que nous puissions y implanter ce dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'acheter une partie de la parcelle ZA n°43 appartenant à M. Julien LENEVEU de Percy-en-Normandie au prix de vente fixé à 1 € le m² ;**
- **que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, la commune de Percy-en-Normandie ;**
- **de charger M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération à l'étude notariale de PERCY et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.**

**14. Urbanisme – Désignation des représentants communaux concernant l'élaboration du PLUi
(délibération D. 2019-29)**

Villedieu Intercom a commencé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en février 2019. Il convient de désigner des représentants pour les communes de Percy et pour le Chefresne pour accompagner et suivre ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de donner comme représentants de la commune déléguée du Chefresne Jean LE BÉHOT (membre titulaire), Phillipe LECANU et Yohann LEROUTIER (membres suppléants).**
- **de noter que Dominique ZALINSKI, Michel ALIX et Marie-Angèle DEVILLE sont membres de la commission intercommunale du PLUi.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
